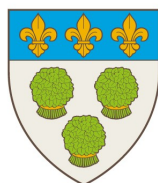




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 035/2019

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Subventions aux associations 2019

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019, adopté lors de la séance du conseil municipal en date du 7 décembre 2018, un crédit de 860 000 € a été ouvert au chapitre 65, article 6574, en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement à des personnes de droit privé.

Cette inscription budgétaire pour l'aide au fonctionnement des associations a bénéficié d'une hausse de 41 894 € par rapport au budget primitif de l'exercice 2018.

Par ailleurs, l'enveloppe financière consacrée aux subventions d'équipements a été fixée à 26 500 €.

Dans le contexte de contraintes budgétaires que connaît la commune, toutes ces formes de soutien aux associations, illustrent sa détermination à les accompagner. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

Ainsi depuis juillet 2016, le service de la vie associative mène des actions importantes dans cet objectif. D'importants investissements ont également été initiés (pôle de compétences, ancienne école Marcel Beaufour, espace Bourbon Penthièvre...) en vue de proposer aux associations des locaux répondant aux normes.

Tout en favorisant la mutualisation des salles, la ville poursuit cet objectif de mises aux normes et rationalisation des mises à disposition. Toutes les occupations octroyées à titre gracieux, soumises à la signature préalable d'une convention et d'un règlement intérieur, font l'objet d'un recensement précis de leur usage et de vérifications régulières. L'objectif de cette démarche est de s'assurer des bonnes conditions d'utilisation des locaux mais aussi d'optimiser leurs occupations afin de proposer des créneaux supplémentaires au bénéfice de nouvelles demandes.

Pour rappel, les démarches pour solliciter une subvention et remettre les dossiers sont simplifiées. Ainsi, via le site de la ville, bon nombre d'associations créent leur compte citoyen pour renseigner les formulaires, les transmettre, compléter des pièces justificatives et informations afférentes. Cet espace permet également de faire d'autres demandes (réservation de salles, bourses au bénévoles, prêt de matériel...) et de communiquer aisément avec le bon interlocuteur.

Les propositions d'attribution annexées à ce rapport soumises au conseil municipal sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- La concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé ;
- L'application de critères d'intérêt général ;
- La production d'informations complètes de la part des associations ;
- La prise en compte de l'ensemble des liens entre la commune et les associations (locaux, aides logistiques...);
- Un principe général de transparence.

Quelques situations d'excédents financiers ont ainsi pu être identifiées. Considérant que les subventions municipales n'ont pas vocation à abonder des « bas de laine », il est proposé pour 2019 de suspendre ou de réduire les subventions aux associations dont les réserves financières apparaissent nettement supérieures à leur besoin de fonds de roulement.

Comme cela a été indiqué aux associations concernées, certains dossiers parfois incomplets dont l'instruction est en cours de finalisation, seront présentés ultérieurement, dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Enfin, certains montants indiqués dans les tableaux annexés à ce rapport ont été instruits sur la base de projets proposés par les associations. Leur versement effectif sera donc conditionné à



la signature d'une convention de partenariat dite « appel à projet », à la réalisation du projet et à son évaluation après production des pièces justificatives ou par anticipation pour les projets supérieurs à 5000€. La priorité est donnée à la dynamique de projet des associations plutôt qu'au soutien de simples besoins de fonctionnement.

L'implication des acteurs associatifs dans la vie communale, leur contribution à l'animation et la promotion de la ville, ainsi que le lien social généré par leurs actions et leur participation sont pris en considération pour déterminer le montant de la subvention proposée.

Dans le domaine sportif, une distinction est opérée entre les associations ayant un objectif de compétition et celles centrées sur une pratique dite de « loisirs ».

Aussi, conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a donc pour objet :

- De décider de l'attribution nominative des subventions de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2019, étant précisé que par combinaison de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles 1,2 et 3 du décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité, la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques est soumise à diverses obligations et notamment, à la passation d'une convention pour les subventions allouées aux organismes de droit privé dont le seuil est supérieur à 23 000€.
- De conclure une convention d'objectifs avec les associations bénéficiaires d'un montant total de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000€.
- De conclure une convention de partenariat dite « appel à projet » définissant les engagements réciproques de l'association et de la commune dans la réalisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1^{er} alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 7 décembre 2018 pour l'exercice 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le groupe Vernon Tous Ensemble et le groupe Oui Vernon Avance demandent d'isoler le vote concernant l'attribution des subventions à l'Association Média 78.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, présentée en annexe, à l'association MEDIA 78.

Délibéré :

Adopté à la majorité (Contre M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDOME, Mme MALIER, M. DUMONT, M. NGUYEN THANH, M. SINO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement (fonctionnement courant, appel à projet) et d'investissement, présentées en annexe, au titre de l'année 2019,
- ADOPTE le modèle de convention dite « appel à projet », ci-annexé, à intervenir avec chaque association concernée, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes,
- PRECISE que les associations bénéficiant d'un montant de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000€ seront soumises à la signature d'une convention d'objectifs définissant

SYNTHESE SUBVENTIONS 2019

CADRE DE VIE		2019		
		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	Fonctionnement	20 930,00 €		
ASAB	Fonctionnement	800,00 €		
ASSOCIATION DU PETIT VAL	Fonctionnement	250,00 €		
ASSOCIATION HAMEAU DE NORMANDIE	Fonctionnement : rénovation container	675,00 €		
ASSOCIATION INDIENNE DE VERNON	Fonctionnement	500,00 €		
CEAPV	Fonctionnement	1 500,00 €		
COMITE DE JUMELAGE	Fonctionnement projet : échange sportif		2 700,00 €	
	Fonctionnement	10 400,00 €		
LIONS CLUB DE VERNON	Fonctionnement projet : musée de l'Auto Mobile 28, 29/09/2019		2 500,00 €	
MEDIA 78	Fonctionnement	15 000,00 €		
NATURE ET SENTIERS	Fonctionnement	500,00 €		
STE D'HORTICULTURE DE VERNON ET SA REGION	Fonctionnement	200,00 €		
LE CLUB DES COMMERCANTS DE VERNON	Fonctionnement projet : animations commerciales		25 000,00 €	
	Fonctionnement	5 000,00 €		
VERNON TRAIN DE VIE	Fonctionnement	1 000,00 €		
	TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement	56 755,00 €	30 200,00 €	
	TOTAL Fonctionnement		86 955,00 €	
	TOTAL Fonctionnement ET Investissement			86 955,00 €

AFFAIRES SCOLAIRES ET EDUCATION		2019		
		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
ACCES	Fonctionnement	100,00 €		
COOP'IN PIERRE BONNARD	Fonctionnement projet : sortie à la halle de la Villette		200,00 €	
	Fonctionnement projet : spectacle JMF		200,00 €	
ELEMENTAIRE CHÂTEAU ST LAZARE OCCE	Fonctionnement projet : classe découverte "Centre la Source"		1 600,00 €	
	Fonctionnement projet : classe découverte		1 400,00 €	
ELE DU PARC COP SCOLAIRE	Fonctionnement projet : classe découverte de l'eau		1 400,00 €	
MATERNELLE ARC EN CIEL OCCE	Fonctionnement projet : achats d'oyas d'arrosage		512,00 €	
MATERNELLE LES NYMPHEAS	Fonctionnement projet : créations artistiques autour d'un conte		500,00 €	
	TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement	100,00 €	5 812,00 €	
	TOTAL Fonctionnement		5 912,00 €	
	TOTAL Fonctionnement ET Investissement			5 912,00 €

CULTURE		2019		
		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
AKVES	Fonctionnement	2 700,00 €		
APEC VERNON	Fonctionnement	200,00 €		
ART VISUEL	Fonctionnement	7 250,00 €		
ASSOCIATION LES FUSEAUX EN SEINE	Fonctionnement	200,00 €		
	Fonctionnement projet		400,00 €	
ASSOCIATION LIVRES EN FETE	Fonctionnement projet : "Lire à vernon" 12/05/2019		10 000,00 €	
ATTV	Fonctionnement projet : un livre en auto édition 08/2019		2 000,00 €	
	Fonctionnement projet : reconstitution en 3D et VR de l'enceinte du château royal de Vernon 15/09/2019		10 000,00 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE	Fonctionnement	2 200,00 €		
CERCLE D'ETUDES VERNONNAIS	Fonctionnement	1 250,00 €		
CHORUS SEMPER VIRET	Fonctionnement	400,00 €		
DANS LE SENS DE LA BARGE	Fonctionnement projet : cycle utopies fluviales : "Prologue et Razzie Dazzle 05 à 09/2019		3 000,00 €	
GROUPE PHOTO REGION VERNON	Fonctionnement projet : salon international de photographie de Vernon en Normandie		1 500,00 €	
	Fonctionnement	500,00 €		
IMPRESSIONS MIROIR DES ARTS	Fonctionnement projet : festival des arts : "Impressions" 04 au 07/07/2019		14 000,00 €	
JAZZ INSTINCT	Fonctionnement	500,00 €		
JEUNESSES MUSICALES DE France	Fonctionnement projet : Organisation d'ateliers musicaux		500,00 €	
	Fonctionnement	1 600,00 €		
L'ATELIER DU MARDI	Fonctionnement	700,00 €		
LE CERCLE DU BATEAU - ATELIER DE VERNON	Fonctionnement projet : les 50 ans de Lady Bird jdp		1 000,00 €	
	Fonctionnement	3 000,00 €		
	Investissement			600,00 €
LE CHŒUR D'ANNEBAULT	Fonctionnement	1 000,00 €		
LE LION COMPAGNIE DE L'EURE	Fonctionnement projet : "les folles aventures de Don Quichotte"		1 000,00 €	
	Fonctionnement	2 400,00 €		
LES AMIS DE L'ORGUE	Fonctionnement	2 200,00 €		
LES AMIS DU MUSEE	Fonctionnement	500,00 €		
MUSIQUE DE CHAMBRE EN NORMANDIE	Fonctionnement projet : festival "Musique de chambre" de Giverny 2019		8 000,00 €	
OUTIL EN MAIN DE VERNON	Fonctionnement	700,00 €		
STE PHILARMONIQUE DE VERNON	Fonctionnement	26 000,00 €		
UN AUTRE REGARD	Fonctionnement	700,00 €		
VIVA VOCE VERNON	Fonctionnement projet : spectacles bicentenaire Offenbach 2019		1 000,00 €	
TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement		54 000,00 €	52 400,00 €	600,00 €
TOTAL Fonctionnement		106 400,00 €		
TOTAL Fonctionnement ET Investissement		107 000,00 €		

AFFAIRES SOCIALES		2019		
		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
ACCUEIL SERVICE	Fonctionnement	5 000,00 €		
ACTEURS DE VIE	Fonctionnement projet : organisation de 3 conférences autour de la parentalité		1 145,00 €	
	Fonctionnement projet : atelier de soutien à la parentalité		3 200,00 €	
ALFA	Fonctionnement projet : bourse au permis pour l'emploi		5 000,00 €	
	Investissement			4 500,00 €
ASS POUR LA PROMOTION DU DON DU SANG BENEVOLE VSM	Fonctionnement	300,00 €		
ARPA	Fonctionnement	3 400,00 €		
ASS D'AIDE AUX VICTIMES ET D'ACTIONS JUDICIAIRES (AVEDEACJE)	Fonctionnement projet : aide aux victimes-accès au droit (permanances 1er semestre 2019)		2 000,00 €	
ASSOCIATION DES LOCATAIRES D'EURE HABITAT DE VERNON	Fonctionnement	400,00 €		
AVAP	Fonctionnement	3 000,00 €		
ASSOCIATION J'EXISTE	Fonctionnement projet : atelier ABA (analyse du comportement) Approche théorique et pratique		3 500,00 €	
CLUB DE L'AMITIE	Fonctionnement	5 715,00 €		
COMITE DES FETES DES ANCIENS DE VERNONNET	Fonctionnement	500,00 €		
ELV	Fonctionnement	43 000,00 €		
HABITAT ET HUMANISME	Fonctionnement projet : résidence intergénérationnelle de Vernon à Fieschi		4 000,00 €	
JEUNESSE ET VIE	Fonctionnement	35 000,00 €		
	Fonctionnement : salon de coiffure	2 300,00 €		
	Fonctionnement : épicerie sociale et solidaire	25 000,00 €		
LES MYOSOTIS	Fonctionnement	150,00 €		
LES PARALYSES DE France	Fonctionnement	1 000,00 €		
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement	1 500,00 €		
LIENS D'AMITIE	Fonctionnement	2 532,00 €		
PREPARE-TOIT	Fonctionnement	700,00 €		
SAINT VNCENT DE PAUL	Fonctionnement	3 900,00 €		
SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement projet : Découverte ludique des ânes		300,00 €	
	Fonctionnement	1 200,00 €		
SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement	1 200,00 €		
SOLIDARITE ET PARTAGE	Fonctionnement	3 000,00 €		
SPORTS ET LOISIRS 3ème AGE	Fonctionnement	2 915,00 €		
TRAIT D'UNION	Fonctionnement	750,00 €		
VMEH		200,00 €		
TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement		142 662,00 €	19 145,00 €	4 500,00 €
TOTAL Fonctionnement		161 807,00 €		
TOTAL Fonctionnement ET Investissement				166 307,00 €

SPORT		2019		
		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DUMEZIL	Fonctionnement projet : championnat de France Sport partagé		400,00 €	
	Fonctionnement projet : championnat de France Acrogym		400,00 €	
	Fonctionnement projet : championnat de France Hand		400,00 €	
	Fonctionnement	400,00 €		
ASS SPORTIVE SAINT ADJUTOR (ASSA)	Fonctionnement	400,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ARIANE	Fonctionnement	400,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CERVANTES	Fonctionnement	400,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CESAR LEMAITRE	Fonctionnement	400,00 €		
AVENIR DE VERNON	Fonctionnement projet : Vernon Destination		1 000,00 €	
	Fonctionnement	24 000,00 €		
	Fonctionnement aide à l'emploi	5 355,00 €		
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
	Investissement : praticable à ressorts			5 000,00 €
	Investissement : piste gonflable			2 441,40 €
	Investissement : achats de 4 tapis de réception + 4 tapis fosse			828,48 €
CANI SPORTS EURE	Fonctionnement projet : Canimarches et canirandonnées le samedi matin		500,00 €	
	Investissement : achats de podiums et de matériels de canicross adaptés pour les enfants et adultes			700,00 €
CERCLE D'ESCRIME DE VERNON	Fonctionnement projet : Escrime au féminin		500,00 €	
	Fonctionnement projet : Tournoi de Vernon		500,00 €	
	Fonctionnement projet : Escrime pour tous		500,00 €	
	Fonctionnement	6 000,00 €		
	Fonctionnement classe à option	1 000,00 €		
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
CLUB D'ESCALADE DES PORTES DE L'EURE	Fonctionnement projet : Stage école escalade en milieu naturel à Clécy (14)		1 000,00 €	
	Investissement : renouvellement du matériel escalade			1 500,00 €
CLUB FULL CONTACT VERNONNAIS	Fonctionnement	1 800,00 €		
CLUB SPORTIF SAINT ADJUTOR (CSSA)	Fonctionnement	400,00 €		
CMSV	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	1 800,00 €		
COMPAGNIE D'ARC DE VERON	Fonctionnement	3 500,00 €		
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	500,00 €		
CSADN	Fonctionnement	13 000,00 €		
	Fonctionnement aide à l'emploi	300,00 €		
CSADN EQUITATION	Investissement			1 750,00 €
EMULATION NAUTIQUE DE VERNON	Fonctionnement	3 000,00 €		
EVVSM	Fonctionnement projet : Tournoi volley Cat'Size 25 & 26 mai 2019		500,00 €	
	Fonctionnement	4 500,00 €		
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
	Fonctionnement classe à option	1 000,00 €		

SPORT		2019		
		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
LA LIGNE D'EAU-LLO	Fonctionnement	4 500,00 €		
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
LES LIONS TRIATHLON	Fonctionnement projet : 5ème Triathlon des Lions		2 500,00 €	
	Fonctionnement projet : 6ème Trail des Lions		1 500,00 €	
SMV	Fonctionnement	100 475,00 €		
	Fonctionnement classe à option	3 000,00 €		
SNCV	Fonctionnement projet : Vernon Destination		2 000,00 €	
	Investissement : achat de matériel de ski nautique			500,00 €
SPN	Fonctionnement	148 000,00 €		
	Fonctionnement aide à l'emploi	10 038,00 €		
SPN ATHLETISME	Fonctionnement projet : Cross de Vernon		1 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Vernon Tout Court		4 500,00 €	
	Fonctionnement projet : Meeting de Vernon		2 500,00 €	
SPN BADMINTON	Fonctionnement projet : 3ème Edition du Tournoi des Portes Normandes		800,00 €	
SPN BASKET	Fonctionnement projet : Organisation Match de gala		2 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Organisation Basket Nocturne		2 000,00 €	
	Fonctionnement classe à option	1 000,00 €		
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
SPN CANOE KAYAK	Fonctionnement projet : Vernon Destination		3 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Sport santé seniors		1 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Journée du patrimoine		1 500,00 €	
	Fonctionnement classe à option	1 000,00 €		
	Investissement : achats de 10 gilets de secours			538,00 €
SPN FOOT	Fonctionnement projet : Cycle sport adapté + journée de foot adapté		1 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Développement du foot féminin		1 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Animation coupe du monde du foot féminin dans les quartiers		1 000,00 €	
	Fonctionnement classe à option	1 000,00 €		
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
	Investissement achats de matériels pédagogiques			1 000,00 €
SPN KARATE	Fonctionnement projet : Masters d'arts martiaux		3 500,00 €	
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	1 800,00 €		
	Fonctionnement classe à option	1 000,00 €		
SPN MARCHÉ	Fonctionnement	500,00 €		
SPN PLONGÉE	Fonctionnement projet : Sortie Formation jeunes		2 500,00 €	
	Investissement : achat de matériel de piscine et détenteurs pour les jeunes			1 200,00 €
SPN RUGBY	Fonctionnement projet : Intervention public en situation de handicap		500,00 €	
	Fonctionnement projet : Tournoi inter entreprises		1 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Championnat de Normandie de rugby à 7 et écoles de rugby catégories U8 & U10		500,00 €	
SPN TENNIS DE TABLE	Fonctionnement projet : Sport pour tous		500,00 €	
	Fonctionnement projet : Sport pour tous (le fit ping tonic)		400,00 €	

SPORT		2019		
		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
SPN TIP TAP JAZZ	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
SPN TWIRLING BATON	Fonctionnement projet : Gala de fin d'année		500,00 €	
	Investissement : achat de matériel équipements informatiques et sportifs			600,00 €
SPN YOGA	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
TENNIS CLUB DE VERNON	Fonctionnement projet : Journée Handi sport		1 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Sport ma santé : "Le tennis comme médicament"		1 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Opération "Balles roses"		1 000,00 €	
	Fonctionnement	20 000,00 €		
	Fonctionnement classe à option	1 000,00 €		
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
VCV COURSE	Investissement : achat de roues pour les juniors			1 200,00 €
	Fonctionnement	6 000,00 €		
VERNON PETANQUE	Fonctionnement	4 500,00 €		
YACHT CLUB DE VERNON	Fonctionnement projet : Vernon Destination		3 000,00 €	
	Fonctionnement projet : Organisation de 2 régates régionales		500,00 €	
	Fonctionnement	4 000,00 €		
	Fonctionnement projet : Voiles en Seine		1 500,00 €	
	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	600,00 €		
	Investissement : remplacement de matériel dériveurs Laser			1 063,00 €
TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement		384 668,00 €	50 400,00 €	18 320,88 €
TOTAL Fonctionnement			435 068,00 €	
TOTAL Fonctionnement ET Investissement				453 388,88 €



Convention de Partenariat suite à projet

Entre,
D'une part,

La commune de VERNON, sise Place Barette - 27200 VERNON, représentée par, Maire, autorisé à signer cette convention en vertu de la délibération n°, en date du

Ci-après désignée « La commune de VERNON »,

D'autre part,

L'association représentée par, agissant en qualité de Président,
Ci-après désignée «Le président de l'association »,

PREAMBULE

En partenariat avec, la commune de Vernon apporte son soutien financier pour permettre la réalisation du projet/action :

(Intitulé du projet)
présenté par l'association.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la définition des rôles assurés par chaque partie dans la réalisation et l'organisation du projet/action joint en annexe et fixe dans le cadre de ce partenariat les objectifs pour le réaliser.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la réalisation du projet dont la date figure dans le document en annexe.

Article 3 - Engagements de l'association

L'association est chargée :

- de garantir sa faisabilité, et notamment dans le choix de la date s'il s'agit d'un événement ou d'une manifestation,
- d'établir un budget prévisionnel du projet/action - de fournir un planning précis de d'avancement et de réalisation du projet,
- d'établir le règlement ou le programme selon la nature du projet et permettant sa réalisation, en concertation avec la commune,
- de demander une autorisation administrative qui précise les conditions d'occupation, de durée de l'évènement, de la déclaration à la préfecture et d'arrêtés municipaux si nécessaire,
- de la mise à disposition de membres de l'association dans le savoir faire organisationnel pour la préparation et lors de l'évènement permettant la faisabilité du projet/action,
- de contracter une assurance responsabilité civile couvrant l'évènement et les participants,
- d'assurer la valorisation du partenariat avec la commune de Vernon, d'insérer le logo de la commune sur tous les supports de communication,

- d'établir un rapport financier du projet/action, de le communiquer pour percevoir le montant résiduel de l'aide de la commune – pour tout projet ou action non réalisé dans l'année N et pour lequel tout ou partie de la subvention a été perçu par l'association, la commune se réserve le droit de déduire le montant versé de la subvention de l'année N+1.

Article 4 - Engagements de la commune de Vernon

La commune de Vernon s'engage :

- à verser une subvention de€ (**montant inférieur à 5 000€**), à la réalisation du projet et que celui-ci soit validé.
- à donner la possibilité de pouvoir utiliser ses supports de communication comme « Vernon direct »,
- à apporter son expertise si besoin dans le montage du dossier,
- à mettre à disposition dans la mesure de ses moyens et possibilité une aide logistique et matérielle.

Les engagements de la collectivité ne pourront perdurer au-delà du 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention : en cas de non réalisation au 31 décembre N du projet bénéficiant d'une subvention au titre de l'année N, la subvention sera caduque.

Article 5 - Résiliation

Les parties peuvent mettre fin à la convention, d'un commun accord, sous réserve d'observer un préavis de un mois à compter de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

La commune de Vernon se réserve le droit de mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et le respect d'un préavis de un mois.

En cas de manquement, de faute grave et/ou de non respect de la présente convention, la Commune de Vernon se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.
En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à VERNON, le

Pour la commune de VERNON

Pour l'association

Le Président

Annexes : Descriptif du projet



Convention de Partenariat suite à projet

Entre,
D'une part,

La commune de VERNON, sise Place Barette - 27200 VERNON, représentée par, Maire, autorisé à signer cette convention en vertu de la délibération n°, en date du

Ci-après désignée « La commune de VERNON »,

D'autre part,

L'association représentée par, agissant en qualité de Président,
Ci-après désignée «Le président de l'association »,

PREAMBULE

En partenariat avec, la commune de Vernon apporte son soutien financier pour permettre la réalisation du projet/action :

(Intitulé du projet)
présenté par l'association.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la définition des rôles assurés par chaque partie dans la réalisation et l'organisation du projet/action joint en annexe et fixe dans le cadre de ce partenariat les objectifs pour le réaliser.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la réalisation du projet dont la date figure dans le document en annexe.

Article 3 - Engagements de l'association

L'association est chargée :

- de garantir sa faisabilité, et notamment dans le choix de la date s'il s'agit d'un événement ou d'une manifestation,
- d'établir un budget prévisionnel du projet/action - de fournir un planning précis de d'avancement et de réalisation du projet,
- d'établir le règlement ou le programme selon la nature du projet et permettant sa réalisation, en concertation avec la commune,
- de demander une autorisation administrative qui précise les conditions d'occupation, de durée de l'évènement, de la déclaration à la préfecture et d'arrêtés municipaux si nécessaire,
- de la mise à disposition de membres de l'association dans le savoir faire organisationnel pour la préparation et lors de l'évènement permettant la faisabilité du projet/action,
- de contracter une assurance responsabilité civile couvrant l'évènement et les participants,
- d'assurer la valorisation du partenariat avec la commune de Vernon, d'insérer le logo de la commune sur tous les supports de communication,

- d'établir un rapport financier du projet/action, de le communiquer pour percevoir le montant résiduel de l'aide de la commune – pour tout projet ou action non réalisé dans l'année N et pour lequel tout ou partie de la subvention a été perçu par l'association, la commune se réserve le droit de déduire le montant versé de la subvention de l'année N+1.

Article 4 - Engagements de la commune de Vernon

La commune de Vernon s'engage :

- à verser une subvention deafin de mener à bien ce projet, en fonction du montant, celle-ci pourra être versée en deux parties, soit :
 - ♦ pour un projet non réalisé à la date de la signature de la convention :

30% du montant voté de la subvention avant le démarrage du projet, date convenue entre la commune et l'association et figurant sur l'appel à projet

70% du montant voté de la subvention à la réalisation du projet
 - ♦ pour un projet réalisé avant la signature de la convention mais validé par la commission culture : versement de la totalité du montant voté de la subvention
- à donner la possibilité de pouvoir utiliser ses supports de communication comme « Vernon direct »,
- à apporter son expertise si besoin dans le montage du dossier,
- à mettre à disposition dans la mesure de ses moyens et possibilité une aide logistique et matérielle.

Les engagements de la collectivité ne pourront perdurer au-delà du 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention : en cas de non réalisation au 31 décembre N du projet bénéficiant d'une subvention au titre de l'année N, la subvention sera caduque.

Article 5 - Résiliation

Les parties peuvent mettre fin à la convention, d'un commun accord, sous réserve d'observer un préavis de un mois à compter de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

La commune de Vernon se réserve le droit de mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et le respect d'un préavis de un mois.

En cas de manquement, de faute grave ou de non respect de la présente convention, la Commune de Vernon se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à VERNON, le

Pour la commune de VERNON

Pour l'association

Le Président

Annexes : Descriptif du projet



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE À UNE ASSOCIATION

Etablie entre :

La Commune de Vernon, sise 18 Place Barette – 27200 VERNON, représentée par son Maire, François OUZILLEAU, autorisé par délibération n° 124/2017 du 3 juillet 2017,

Ci-après La Commune de Vernon,

ET

L'Association SAINT MARCEL – VERNON HANDBALL (SMV), représentée par son Président, DENIS THAUVIN en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 04 mai 2017,

Ci-après,

PREAMBULE

Vu la convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention communale signée en date du 31 juillet 2017 entre la ville de Vernon et l'association «SAINT MARCEL – VERNON HANDBALL (SMV)» pour une durée de 3 ans,

Et considérant le renforcement des objectifs poursuivis entre la commune et l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 1 de la convention susvisée est remplacée par les dispositions suivantes :

Article I. OBJET

1.2 L'association s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de la commune définies en préambule, les moyens pour atteindre les objectifs suivants :

Dans le domaine de l'éducation :

- Développer les partenariats avec le secteur éducatif, et en particulier, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire qui regroupe les rythmes de l'enfant, l'école municipale du Sport et de la Culture, les classes à option en partenariat avec l'IEN (2 classes à horaires aménagés au sein de l'école Arc En Ciel 2), ainsi que la mise en place d'une EMSC 1 fois par semaine.
- La mise en place d'un tournoi de fin d'année en partenariat avec l'IEN et la ville sur le temps scolaire
- Favoriser l'émergence de jeunes talents
- Favoriser la pratique féminine
- Lutter contre les discriminations

- Promouvoir des valeurs de réussite liée à l'effort, de respect d'autrui, de la citoyenneté, du sens du collectif et de l'intérêt général
- Favoriser les relations intergénérationnelles
- Développer les liens avec le monde de l'entreprise par le biais du Sport Inter Entreprises

Dans le domaine de la formation :

- Proposer des actions de formation à l'encadrement et à l'arbitrage pour ses jeunes, ses cadres
- Former de nouveaux cadres et dirigeants, inciter les jeunes à s'inscrire dans cette démarche

Dans le domaine de la promotion du sport pour tous, Vernon ville sportive :

- Accueillir et accompagner les publics handicapés
- Participer aux actions sport/santé ; en développer
- Développer et organiser des événements sportifs de renommée et participer selon la discipline aux événements sportifs récurrents, organisés par la commune
- S'impliquer dans les animations sportives proposées par la commune
- Faciliter l'accès au sport pour tous par la mise en place de facilités de paiement et tarifs (exemple : quotient, aide du CCAS, etc...)
- Présentation de l'équipe professionnelle au début de chaque saison (village des associations/ cérémonie en mairie)
- Parrainage d'un match en commun accord avec les 2 parties lors de chaque saison
- Mise à disposition de la ville de 50 places pour chaque rencontre de championnats
- Mise à disposition de la ville de 30 places pour chaque rencontre de coupe de France ou coupe de la ligue disputée à domicile.

Dans le domaine de la gestion :

- Favoriser la professionnalisation des cadres sportifs et administratifs.
- Prendre en compte la dimension du développement durable dans l'organisation des manifestations. (cf déclaration Dossier Natura 2000)
- S'attacher à une utilisation maximale des transports collectifs.
- Rechercher activement des sources de financements variées publiques et privées (sponsors, mécènes...).

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Vernon,

En trois exemplaires originaux

Pour le Maire de la commune de Vernon

Jérôme GRENIER, Adjoint chargé

du Sport et de la Jeunesse

Le Président de l'association

Denis THAUVIN